



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2025-224**  
Travaux réseau Eau Potable Rue Jules. FERRY

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°2018-072 du 22 février 2018 réglementant le stationnement place Bonnaud-rue Jules Ferry,

VU la demande d'arrêté de circulation datant du 11 Septembre 2025, **de la Société URBAVAR et des sous-traitants**, représentée par Monsieur Thierry NIVIERE, quartier des Launes 83690 SALERNES, **pour le compte de la Mairie de BRAS**, sollicitant l'autorisation de circuler, de réaliser des travaux de raccordement rue Jules Ferry et de neutraliser les 3 places de stationnement place Place Bonnaud, pour la durée des travaux

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation rue **Jules Ferry, place Bonnaud et rue Paul Doumer**, pour des travaux de terrassement sur conduites et de renouvellement du branchement EP par la société URBAVAR et ses sous-traitants, **rue Jules Ferry, en continuité de l'aménagement du cœur de village**

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux, **du lundi 15 septembre 2025 au mercredi 17 septembre 2025 inclus**,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Entre le lundi 15 septembre 2025 et le mercredi 17 septembre 2025 inclus, la circulation sera perturbée Rue Jules Ferry, uniquement pour les besoins du chantier.

**Article 2 :** Durant la période des travaux, la circulation sera alternée au besoin par feux tricolores en journée de 07 heures à 19 heures et de nuit si les conditions de sécurité le nécessitent Rue Jules Ferry. Le dispositif lumineux sera installé au niveau du croisement de la Route Départementale RD28-rue Henri FABRE et de la Route Départementale RD35-rue Octave GÉRARD, rue Paul Doumer, au besoin pour des raisons de sécurité et de commodité de passage, place du Quatorze Juillet.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au niveau de la Zone Bleue sur trois places de stationnement rue Jules Ferry (place Bonnaud). Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

**Article 4 :** La Société URBAVAR pour ses sous-traitants, se chargera d'effectuer la sécurisation et la signalisation du chantier qui sera signalé réglementairement par la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Des panneaux devront être mis en place en amont du lieu des travaux.

**Article 5 :** La Société URBAVAR pour ses sous-traitants, sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de BRAS et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La société URBAVAR et ses sous-traitants.
- Monsieur Le responsable des Services Techniques de BRAS
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin
- La Direction des Départementale des infrastructures et de la Mobilité 83

Le Maire,  
Franc PERO

